Informations de base

1997/2042(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Établissement d'organes spécialisés de l'Union pour des questions liées aux droits de l'homme **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	LENZ Marlene (PPE)	03/10/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	DELL'ALBA Gianfranco (ARE)	23/09/1997
DEVE Développement et coopération		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/03/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/11/1997	Vote en commission		Résumé
26/11/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0393/1997	
18/12/1997	Débat en plénière		
19/12/1997	Fin de la procédure au Parlement		
19/01/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2042(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/08727

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0393/1997 JO C 014 19.01.1998, p. 0005	26/11/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0645/1997 JO C 014 19.01.1998, p. 0395-0402	19/12/1997	Résumé

Établissement d'organes spécialisés de l'Union pour des questions liées aux droits de l'homme

1997/2042(INI) - 19/12/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marlène LENZ (PPE, D), le Parlement européen demande la création d'une struture de coordination unique au sein de la Commission européenne en matière de droits de l'homme et de démocratisation visant à améliorer la coordination et le dialogue avec le Parlement européen, le Conseil et les ONG. Souhaitant être régulièrement informé de la situation des droits de l'homme et des actions menées par l'Union dans ce domaine, il rappelle que dans le cadre de la procédure budgétaire 1998, il a décidé de créer un groupe de travail consultatif interinstitutionnel composé de représentants du Parlement européen et de la Commission qui doit se prononcer sur le programme de travail annuel en matière de droits de l'homme. Dans le cadre de cette structure de coordination supérieure, le Parlement demande que soit examinée l'opportunité de créer, sur le modèle d'ECHO (Office humanitaire de la Communauté), un office européen des droits de l'homme placé sous la responsabilité du commissaire chargé des droits de l'homme et qui aurait pour mission à la fois de gérer les programmes et projets engagés par la Communauté dans ce domaine et d'assurer la coordination de la politique en matière de garanties et de sanctions. Il réitère, par ailleurs, sa demande tendant à ce qu'un seul commissaire soit désigné pour les affaires étrangères assurant la coordination de toutes les directions générales s'occupant des affaires extérieures. Le Parlement propose également de créer un réseau pour les droits de l'homme au sein de la Commission chargé de saisir et d'organiser les informations afférentes pour les diffuser via Internet et de coordonner les actions menées individuellement par chaque Etat membre. Ce réseau assurerait un échange rapide d'informations sur les principes et instruments de la politique des droits de l'homme dans l'Union, sur la situation des droits de l'homme dans le monde et sur l'évaluation des projets engagés par l'Union. Il serait placé sous l'autorité de la Commission mais l'organisation de l'information serait confiée à un groupe de travail composé de représentants de la Commission et du Parlement européen. Sur le plan organisationnel et budgétaire, il demande la définition d'une stratégie commune d'utilisation des ressources financières affectées aux droits de l'homme et le regroupement des ressources et des tâches liées aux projets et programmes relatifs aux droits de l'homme. Il recommande en particulier une amélioration de la coopération avec les ONG en standardisant les contrats de partenariat qui les lient à la Communauté. Il réclame enfin une concentration accrue des ressources affectées aux droits de l'homme au sein du chapitre B7-70 du budget communautaire et se réjouit de la consolidation des crédits prévus à cet effet par le budget 1998.